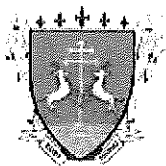


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 17

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le **19 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2017.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, AM. PERRAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : A. DARIEL, R. CHAPIN, I. HERVAULT, J. CLERMONT.

Absents : L. HERVÉ, Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme A. DARIEL à Mr D. MOIZAN, Mr R. CHAPIN à Mr R. PIEL, Mme I. HERVAULT à Mr P. GROLLEAU, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : E. DAVID

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame E. DAVID est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 04 juillet n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Avenant au contrat relatif à l'organisation et la gestion de l'ALSH et des TAP avec l'UFCV
- ✓ Avenant au contrat enfance passé avec la CAF pour la période 2014-2017
- ✓ Modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie
- ✓ Participation annuelle 2017-2018 OGEC (nouvelle dénomination AEPEC)
- ✓ Acceptation du montant proposé pour les amendes de police
- ✓ Décision modificative n°1 budget communal
- ✓ Délibération complémentaire à la mise en application du RIFSEEP
- ✓ Poursuite de la procédure de la modification du PLU
- ✓ Proposition de rétrocession relative à l'ancien terrain de camping
- ✓ Proposition Atalys relative au lotissement « Le Landier du Herme »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2017-060 : AVENANT N°2 AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALSH & DES TAP**

**-RAPPORT-**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP). Ainsi, concernant le volet jeunesse, le marché n'intègre que l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est donc proposé de passer un avenant afin d'y inclure l'espace jeunes, dont le projet a été présenté en commission jeunesse du 14 septembre. Cela consiste à rattacher un animateur jeunesse au projet local développé par l'UFCV et mis en oeuvre par la coordinatrice enfance (ALSH et TAP). L'avenant porte sur un montant de 5430 euros jusqu'à la fin de l'année 2017.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2017-061 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE (CEJ) 2014-2017**

**-RAPPORT-**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2014-079 du 17/12/2014, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été validé pour la période 2014-2017. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités. Il soutient le développement et la création de l'offre d'accueil et de loisirs pour les 0-17 ans du territoire.

En concertation avec la CAF, la Commune de Saint Thurial y avait inscrit l'accueil de loisirs enfance 3/12 ans, la garderie périscolaire et la coordination des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le CEJ ouvrant la possibilité d'intégrer de nouveaux développements en cours de contrat, il est proposé de passer un avenant afin d'y inclure le projet d'espace jeunes.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au CEJ en cours.

➤ **2017-062 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE**

**-RAPPORT-**

Madame Josette LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement relatif au fonctionnement de la cantine et de la garderie à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Concernant la cantine, le nouveau règlement tient notamment compte du nouveau service d'inscriptions qui sera mis en place à compter des vacances de la Toussaint (les parents pourront inscrire leur enfant depuis un portail Internet). Tout enfant non inscrit sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi. Pour toute absence non justifiée (maladie, problèmes familiaux) dans les délais prévus, le repas sera facturé au prix normal majoré d'un supplément de 3 euros.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
-valide le règlement tel que proposé ci-dessus,  
-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette modification du règlement concerné.

➤ **2017-063 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

**-RAPPORT -**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'une convention entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, fixant l'ensemble des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée, a été signée le 30/06/2010.

Elle rappelle la méthode de calcul retenue pour verser la participation à l'école privée : un lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis une intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2017-2018 de 67 545.52€, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 65 595.63€	Nombre élèves rentrée 2017 (sans les hors commune)	Calcul du coût à l'élève de l'école publique
Primaires	16 396,31 €	41	399,91 €
Maternelles	49 299,32 €	34	1 449,98 €

ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 1849.89€	Nombre élèves rentrée 2017 pris en compte (2%)	Calcul du coût à l'élève de l'école publique
Primaires	399,91 €	1	399,91 €
Maternelles	1 449,98 €	1	1 449,98 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,  
-valide le montant annuel de 67 545.52€ (soit 5628.79€ mensuels) d'octobre 2017 à septembre 2018.  
-atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2018.

➤ **2017-064 : VALIDATION DE LA SOMME PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA LISTE COMPLÉMENTAIRE DES AMENDES DE POLICE**

**-RAPPORT -**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental, qui lors de sa réunion de 29 mai 2017, a arrêté la liste des communes bénéficiaires au titre de la répartition complémentaire des amendes de police 2017 (dotation 2016).

A ce titre, le Conseil Départemental a proposé d'attribuer à la commune de SAINT THURIAL la somme de 2 886 €, sous réserve que les membres du conseil municipal confirment leur volonté de réaliser les travaux soumis à la demande de subvention. La somme est répartie de la façon suivante :

Nature des travaux	Lieu	Montant subvention
Aires d'arrêt de bus	Centre bourg	647,00 €
Aménagements piétonniers protégés	Divers	2239,00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
-accepte la somme de 2 886€ proposée par le Conseil Départemental,  
-et s'engage à faire exécuter les travaux concernés dans les plus brefs délais.

**➤ 2017-065 : AMORTISSEMENT COMPTE 204 & DM N°1 BUDGET COMMUNE**  
**[ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2017-052]**

**-RAPPORT -**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, explique aux membres du conseil municipal que la trésorerie a fait remarquer que la décision modificative validée par délibération 2017-052 ne peut pas être prise en compte car elle déséquilibre les opérations d'ordre dans le cadre du budget. Par conséquent, elle est annulée et remplacée par la présente délibération.

Lors du vote du budget, une délibération a bien été prise pour fixer la durée d'amortissement des biens acquis en 2016 au titre du compte 204182 « Subventions d'équipement versées autres organismes publics », mais ceux relatifs à l'article 2041582 « Subventions d'équipement versées autres groupements » auraient dû l'être également. Il est donc proposé de rectifier cette omission en amortissant les biens concernés, pour un montant total de 2253.80€, comme suit :

N° inventaire	Montant	Durée	Amortissement 2017
2016/2041582/02	20 350,57 €	20	1 017,53 €
2016/2041582/01	11 828,62 €	15	788,57 €
2016/2041582/03	447,70 €	1	447,70 €

Pour permettre le passage de ces écritures, une décision modificative est nécessaire, les crédits prévus au budget étant insuffisants. Il est donc proposé l'opération suivante :

DÉPENSES	Montant
<b>Chapitre 023</b>	- 2254.00 €
<b>Chapitre 042/ Compte 6811</b> Dotations aux amortissements	+ 2254.00 €
RECETTES	Montant
<b>Chapitre 040/ Compte 28041582</b> Subventions d'équipement...	+ 2254.00 €
<b>Chapitre 021</b>	- 2254.00 €

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve les durées d'amortissements ainsi que la décision modificative telles que décrites ci-dessus.

**➤ 2017-066 : DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE A L'INSTAURATION DU RIFSEEP**  
**(DÉLIBÉRATION INITIALE 2016-079)**

**-RAPPORT -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2016-079 du 19/12/2016, le conseil municipal avait validé l'instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (C.I.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Suite à la parution des arrêtés manquants permettant d'introduire les cadres d'emplois qui n'avaient pas encore été visés, les rubriques de la délibération initiale sont complétées comme suit :

## I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

### • CATÉGORIE C

-Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour les **adjoints du patrimoine**,

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise**,

		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec encadrement	1 800 €	4 050 €	11 340 €
Groupe2	Exécution avec autonomie	1 260 €	3 780 €	10 800 €
Groupe3	Exécution	780 €	3 510 €	10 800 €

## II.- MISE EN PLACE DU C.I. (Complément indemnitaire)

### • CATÉGORIE C

-Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour les **adjoints du patrimoine**,

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise**,

		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec encadrement	0 €	650 €	1 260 €
Groupe2	Exécution avec autonomie	0 €	600 €	1 200 €
Groupe3	Exécution	0 €	600 €	1 200 €

L'ensemble des dispositions de la délibération initiale 2016-079 s'applique aux cadres d'emplois ci-dessus et reste inchangé, et prend effet à compter du 01/10/2017.

### -DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,  
-valide l'intégration des nouveaux cadres d'emplois énumérés ci-dessus au RIFSEEP à compter du 01/10/2017 dans les conditions identiques aux autres cadres d'emplois,  
-atteste que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

#### ➤ 2017-067 : POURSUITE MODIFICATION N°3 PLU

### -RAPPORT-

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29/09/2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19/12/2016 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme afin de :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Trévidec pour une surface d'environ 3,9 hectares;
- Faire évoluer le zonage des zones bâties situées en 1AUe au Nord de la commune en zone urbaine et des fonds de parcelles en zone 2AU;
- Faire évoluer le règlement des zones urbaines et à urbaniser pour débloquent des contraintes réglementaires;
- Supprimer un emplacement réservé au Nord de la commune pour des terrains appartenant déjà à la commune;
- Mettre à jour les orientations d'aménagement et de programmation pour les secteurs de Trévidec et Cossinade.

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que :

-La compétence relative aux Plans Locaux d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes de Brocéliande le 27 mars 2017, et que le Conseil communautaire a délibéré le 09 mai 2017 en faveur de la poursuite de la procédure engagée par la Commune.

-L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet 2017 au 16 août 2017. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport le 5 septembre dernier et formulé un avis favorable sur le projet de modification. Afin de répondre aux remarques formulées par le commissaire enquêteur, le dossier de modification du PLU a été légèrement modifié, en vue d'apporter :

- .des précisions relatives aux objectifs de mixité sociale, notamment à travers la déclinaison des typologies de logements envisagés sur les secteurs modifiés,
- .d'ajouter des éléments de protection des éléments de paysage dans l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de Trévidec et d'intégrer la réalisation d'un diagnostic sur la biodiversité en amont de la phase d'aménagement de ce secteur,
- .une amélioration de la lisibilité des plans de zonages modifiés.

### -DÉLIBÉRATION-

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (R. CHAPIN), le Conseil municipal prend acte de ces modifications et donne un avis favorable à l'approbation de la modification n°3 du PLU de la commune par le Conseil Communautaire

#### ➤ 2017-068 : OFFRE DE RÉTROCESSION A M. JUHEL (TERRAIN EX CAMPING)

### -RAPPORT-

Vu la délibération 2014/042 du 08 juillet 2014 approuvant le projet de parc urbain sur les parcelles cadastrées A n° 1752 et 1780 et AB n° 152, 156, 423, 581, 583, 652 et 653 situées rue de la Chèze à SAINT THURIAL ;

Vu la délibération 2014/043 du 08 juillet 2014 autorisant Monsieur le Maire à faire valoir le droit de préemption urbain communal sur ce périmètre ;

Vu le jugement du tribunal de grande instance de Rennes en date du 12 juin 2014 ayant déclaré Monsieur JUHEL adjudicataire ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de RENNES du 22 juillet 2016 annulant la délibération de préemption 2014/043 du 08 juillet 2014

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement de la procédure judiciaire et de la nécessité de notifier à Monsieur JUHEL François une offre de rétrocession du bien préempté ainsi qu'une copie du jugement du TA de Rennes du 22 juillet 2016 devenu définitif en application de l'article L. 213-11-1 du code de l'urbanisme pour permettre la poursuite de la procédure judiciaire. En effet, cette notification aura pour effet d'obliger Monsieur JUHEL à se prononcer dans un délai de trois mois sur cette offre de rétrocession et de faire savoir à la commune s'il souhaite se porter acquéreur du terrain préempté.

Les conditions essentielles de l'offre de rétrocession ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme du 18 septembre 2017 sont les suivantes :

-L'offre porte sur les parcelles cadastrées A n° 1752 et 1780 et AB n° 152, 156, 423, 581, 583, 652 et 653 situées rue de la Chèze, pour une surface de 17 513 m<sup>2</sup>.

-Vu l'avis des Domaines en date du 13 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L. 213-11-1 du code de l'urbanisme qui prévoient que le prix proposé vise à rétablir, sans enrichissement injustifié de l'une des parties, les conditions de la transaction à laquelle l'exercice du droit de préemption a fait obstacle, il est proposé de céder le bien préempté au prix total de 36 039,84 € ainsi composé :

- prix fixé par le jugement d'adjudication : 28 500,00 €

- frais taxés de la procédure : 6 532,27 €

- émoluments du cabinet ACTB (avocat chargé de l'adjudication) : 1 007,57 €

#### **-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve les conditions essentielles de l'offre de rétrocession telles que mentionnées ci-dessus,

-autorise Monsieur le Maire à notifier l'offre de rétrocession à Monsieur JUHEL François,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de rétrocession, l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

#### **➤ 2017-069 : VENTE PARCELLES LOTISSEMENT « LE LANDIER DU HERME »**

#### **-RAPPORT-**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que lors de la réunion du 04 juillet, Monsieur le Maire avait fait part de la proposition faite par la société ATALYS d'acquérir un terrain communal en vue d'y réaliser un lotissement avenue de la Vallée.

Suite à l'avis favorable du conseil municipal, un compromis de vente a été établi afin de déterminer les conditions de la vente sous conditions suspensives.

Vu l'avis des Domaines en date du 02/12/2016,

En application de l'article L2241-1, alinéa 3 du CGCT, Madame AF. PINSON informe les membres du conseil municipal des conditions essentielles de la vente, pour lesquelles la commission urbanisme du 18 septembre 2017 a donné un avis favorable :

-Elle porte sur la vente à la société ATALYS (SARL située 157 rue de Châtillon à Rennes) d'une partie de la parcelle cadastrée ZX 139, classée en zone UE1 et dont une partie est classée en zone Np, sur une surface de 5397 m<sup>2</sup> à délimiter dans ladite parcelle. La vente sera conclue à 20 euros par m<sup>2</sup> ce qui représente un prix de vente pour la commune de 107 940€. L'écart de prix avec l'évaluation de France Domaine dans son avis du 02/12/2016 se justifie du fait des travaux de viabilisation du lotissement qui devront être supportés par l'aménageur et du faible nombre de lots envisagé (le projet porte sur 9 parcelles minimum). Il est par ailleurs à noter que ces nouveaux espaces publics créés seront rétrocédés en fin d'opération à la commune et intégreront son patrimoine.

-La vente sera conclue sous les conditions suspensives suivantes :

. L'obtention d'un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de 9 lots minimum, purgé de tous recours.

. L'obtention d'un prêt d'un montant correspondant au montant de l'acquisition foncière

. La pré-commercialisation de 3 lots minimum.

-L'acte authentique de vente sera signé dans un délai de 14 mois à compter de la signature du compromis de vente sous réserve de la levée des conditions suspensives susvisées. Le paiement du prix est prévu à la signature de l'acte authentique de vente.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve les conditions essentielles du compromis de vente telles que mentionnées ci-dessus ;

-autorise la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZX 139 classées en zone UE1 et une partie de la zone NP, représentant une surface de 5397m<sup>2</sup>, à la SARL ATALYS prix de 20 € le m<sup>2</sup>, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur ;

-autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

### ➤ **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : Positionnement sur le droit de préemption urbain**

Madame AF. PINSON rappelle que le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la Communauté de communes de Brocéliande le 27 mars dernier emporte le transfert de l'exercice du DPU (Droit de Préemption Urbain). A l'occasion de la commission générale du 29 juin dernier, la question du périmètre et des conditions de délégation du DPU aux communes a été portée au débat à la Communauté de communes.

En ce qui concerne la commune, il est proposé au conseil municipal d'adopter la position suivante : laisser le DPU à la Communauté de Communes, mais avec possibilité de solliciter une délégation en cas de projet de préemption par la Commune.

Après projection du schéma mettant en évidence la démarche et les délais, le conseil Municipal, à l'unanimité, formule un avis favorable à l'exercice du droit de préemption à l'échelle communautaire avec délégation ponctuelle « à la demande » au bénéfice de la commune, par un simple arrêté.

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Rapports d'activités 2016** : (préalablement transmis lors de l'envoi de l'ordre du jour)

-**Communauté de Communes de Brocéliande** : Monsieur le Maire rappelle les points essentiels évoqués dans le document.

-**SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie)** : conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les points essentiels relatifs à ce document.



✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte des devis signés :

- THERMIQUE OUEST remplacement pompe à chaleur : 16754.82€ TTC
- PEROTIN allée cimetièrre : 12345.60€ TTC
- POUSSIN pose bardage SDS : 8952.38€ TTC
- POUSSIN toiture local sanitaire et VTT Eglise : 4962.37€ TTC
- PEROTIN Chêne droit (devis complémentaire à l'initial de 12 569€) : 3948€ TTC
- AAC étude acoustique : 2040€ TTC
- DENIS MATERIEAUX réfection toiture chapelle Pouluais : 1029.25€ TTC
- AIGA scannettes & douchettes périscolaire : 663.36€ TTC
- JAMIN butée de porte salle FAC: 552.02 € TTC
- ESCAL METAL garde-corps maison Huguet : 216€ TTC

✓ **Informations Communauté de Communes** :

- Information nouveau pacte fiscal et financier : l'ancien pacte arrivant à son terme, une réflexion est en cours afin de l'actualiser (sollicitation Saint Thuriel sur la salle de sports & réévaluation des règles de répartition entre les communes).
- Monsieur R. DANIEL fait un rappel concernant l'état d'avancement de la fibre optique (décision en conseil communautaire le 25/09).
- Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulant les DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

✓ **Informations diverses** :

- Concernant les dotations et subventions :  
.Le montant des droits de mutation a été notifié le 30/06 pour 51 318€ (Prévision BP = 35 000€)  
.Concernant le projet de diagnostic jeunesse, la nouvelle action est finalement financée par avenant au contrat enfance 2015-2017. Nous avons reçu des refus de subvention concernant l'étude, que ce soit au niveau du volet 3 du contrat territoire (le comité de pilotage a privilégié les projets structurants à dimension intercommunale) et de la CAF (subvention uniquement dans le cas où le diagnostic est élaboré par un organisme extérieur à celui qui organise les activités).
- Monsieur le Maire fait part du résultat du dispositif argent de poche : 7 jeunes sur l'été soit 1335€ pour 89 affectations (15€ pour 3H).
- Madame A. AUBIN interroge Monsieur le Maire sur l'avancement du lotissement du Clos du Pied Ferré.
- Madame S. TURQUET soulève la question des éventuelles difficultés de manœuvre pour les bus et les tracteurs au niveau du rond-point en construction avenue de la Vallée.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H15.

Affiché le 26 septembre 2017,

La Secrétaire de séance,  
E. DAVID

Le Maire,  
D. MOIZAN

